



**« TÔT OU TARD, ILS DEVRONT ÊTRE TRADUITS EN JUSTICE »**

VIOLS, ESCLAVAGE SEXUEL, EXÉCUTIONS EXTRAJUDICIAIRES ET  
PILLAGE PAR LES FORCES ÉRYTHRÉENNES DANS LE TIGRÉ –  
VERSION COURTE

**Amnesty International est un mouvement rassemblant 10 millions de personnes qui fait appel à l'humanité en chacun et chacune de nous et milite pour que nous puissions toutes et tous jouir de nos droits humains. Notre vision est celle d'un monde dans lequel les dirigeants et dirigeantes tiennent leurs promesses, respectent le droit international et sont tenus de rendre des comptes. Indépendante de tout gouvernement, de toute idéologie politique, de tout intérêt économique et de toute religion, Amnesty International est essentiellement financée par ses membres et des dons de particuliers. Nous avons la conviction qu'agir avec solidarité et compassion aux côtés de personnes du monde entier peut rendre nos sociétés meilleures.**

© Amnesty International 2023

Sauf exception dûment mentionnée, ce document est sous licence Creative Commons : Attribution – Pas d'utilisation commerciale – Pas de modifications – International 4.0.

<https://creativecommons.org/licenses/by-nc-nd/4.0/legalcode>

Pour plus d'informations, veuillez consulter la page relative aux autorisations sur notre site :

[www.amnesty.org/fr](http://www.amnesty.org/fr)

Lorsqu'une entité autre qu'Amnesty International est détentrice du copyright, le matériel n'est pas sous licence Creative Commons.

Édition originale publiée en 2023

par Amnesty International Ltd

Peter Benenson House, 1 Easton Street

London WC1X 0DW, Royaume-Uni

Index : AFR 25/7152/2023 -Version courte

Langue originale : anglais

**amnesty.org**

**AMNESTY**  
INTERNATIONAL 

# SOMMAIRE

<b>SYNTHÈSE</b>	<b>5</b>
<b>CONCLUSION ET RECOMMANDATIONS</b>	<b>8</b>
RECOMMANDATIONS	9

# SIGLES ET ACRONYMES

SIGLE, ACRONYME OU FORME COURTE	FORME DÉVELOPPÉE
ACCORD DE CESSATION DES HOSTILITÉS	Accord pour une paix durable par la cessation permanente des hostilités entre le Gouvernement de la République fédérale démocratique d'Éthiopie et le Front populaire de libération du Tigré (FPLT)
COMMISSION D'ENQUÊTE	Commission d'enquête sur la situation dans la région du Tigré, en République fédérale démocratique d'Éthiopie
COMMISSION INTERNATIONALE D'EXPERTS	Commission internationale d'experts des droits de l'homme sur l'Éthiopie
CONSEIL DES DROITS DE L'HOMME	Conseil des droits de l'homme des Nations unies
FDE	Forces de défense érythréennes
FDNE	Forces de défense nationale éthiopiennes
UA	Union africaine
UE	Union européenne

# SYNTHÈSE

**« Ils m’ont dit : “Que tu cries ou pas, personne ne viendra te sauver.” Puis ils m’ont violée pendant environ trois mois. Ils me violaient à tour de rôle, comme par roulement. »**

Bezawit, femme de 37 ans retenue prisonnière par les FDE dans sa maison pendant près de trois mois

La signature par le gouvernement fédéral éthiopien et le Front populaire de libération du Tigré (FPLT), le 2 novembre 2022, de l’Accord pour une paix durable par la cessation permanente des hostilités (Accord de cessation des hostilités) a fait naître l’espoir de voir s’arrêter les crimes de droit international et les autres atteintes aux droits humains qui avaient caractérisé le conflit dans le nord de l’Éthiopie. Or, Amnesty International a constaté que de tels crimes avaient été commis pendant les derniers jours de négociation de l’Accord, entre le 25 octobre et le 1<sup>er</sup> novembre 2022, période au cours de laquelle les Forces de défense érythréennes (FDE) ont procédé à des exécutions extrajudiciaires de personnes civiles à Mariam Shewito, sous-district de la région du Tigré. L’organisation a également découvert que, pendant près de trois mois après la signature de l’Accord de cessation des hostilités, des soldats des FDE avaient violé et réduit en esclavage sexuel des femmes, et soumis des civil-e-s (principalement des hommes) à des exécutions extrajudiciaires dans le sous-district de Kokob Tsibah. Ces graves violations sont des crimes de guerre et pourraient même constituer des crimes contre l’humanité.

Le conflit dans le nord de l’Éthiopie, notamment dans la région du Tigré, est un conflit armé non international<sup>1</sup>. Les combats entre les parties à ce conflit sont donc régis par le droit international humanitaire, qui, entre autres, prévoit la protection des civil-e-s et des combattants qui ne prennent plus part aux hostilités.

Ce rapport se fonde sur 49 entretiens menés à distance par Amnesty International entre le 13 mai et le 15 juillet 2023. Amnesty International a interrogé des victimes de violations, des membres de leur famille et des témoins. Ces témoignages ont été corroborés par des informations apportées par des travailleuses et travailleurs sociaux, des spécialistes médicaux ayant pris en charge des personnes décédées et des victimes de violences, des responsables gouvernementaux locaux et des organisations de la société civile. Amnesty International a transmis les résultats préliminaires de ses recherches aux gouvernements éthiopien et érythréen le 17 août 2023. À l’heure de la rédaction de ce rapport, aucune réponse ne lui était parvenue.

La veille de la signature de l’Accord de cessation des hostilités, des combats ont éclaté entre les forces tigréennes et les Forces de défense nationale éthiopiennes (FDNE), alliées aux FDE, dans certaines zones du Tigré oriental, dont le sous-district de Kokob Tsibah. Des habitant-e-s ont indiqué que les combats actifs avaient cessé le soir du 3 novembre 2022, et que le sous-district était resté sous le contrôle des FDE jusqu’au 19 janvier 2023. Les FDNE étaient présentes quand certaines des violations ont été commises mais, d’après des habitant-e-s, après avoir pris la ville, ces forces sont parties vers Adigrat. À Mariam Shewito, les FDE ont pénétré dans des habitations et commis des exécutions extrajudiciaires entre le 25 octobre et le 1<sup>er</sup> novembre 2022, date à laquelle elles ont quitté les lieux. D’après les informations

<sup>1</sup> Cette définition s’applique uniquement au conflit armé qui a éclaté entre les forces tigréennes et le gouvernement fédéral et ses alliés en 2020. Le conflit armé non international dont il est question dans ce rapport ne doit pas être confondu avec la crise en matière de sécurité dans la région Amhara, qui connaît une escalade significative depuis le 3 août 2023.

**« TÔT OU TARD, ILS DEVRONT ÊTRE TRADUITS EN JUSTICE »**

VIOLS, ESCLAVAGE SEXUEL, EXÉCUTIONS EXTRAJUDICIAIRES ET PILLAGE PAR LES FORCES ÉRYTHRÉENNES DANS LE TIGRÉ

fournies par les médias sur les mouvements dans la région, ces exactions sont intervenues à la suite de pertes subies par les forces érythréennes dans des combats avec les forces tigréennes et semblent avoir été commises à titre de représailles<sup>2</sup>.

Entre le 1<sup>er</sup> novembre 2022 et le 19 janvier 2023, dans le sous-district de Kokob Tsibah, des membres des FDE ont maintenu au moins 15 femmes en captivité pendant près de trois mois dans leur camp militaire, dans des conditions s'apparentant à de l'esclavage sexuel. Les soldats les ont violées à de multiples reprises pendant cette période. Ils les ont aussi soumises à des violences physiques et psychologiques et privées de nourriture, d'eau et de soins médicaux. Dans ce même sous-district, des membres des FDE ont également commis des viols et des viols en réunion contre des femmes retenues prisonnières dans leur propre maison, ce qui constituait aussi une forme d'esclavage sexuel. D'après des témoignages de victimes, d'une personne travaillant dans l'aide sociale et de membres des autorités locales, les combattants des FDE ont pris pour cible des femmes dont ils soupçonnaient les maris, les fils ou d'autres proches de sexe masculin d'appartenir aux forces tigréennes.

Associés à d'autres éléments recueillis précédemment par Amnesty International, ces cas de viol et d'esclavage sexuel peuvent être considérés comme s'inscrivant dans le cadre d'une attaque généralisée ou systématique contre la population civile et pourraient donc constituer des crimes contre l'humanité.

Les victimes de viol et d'esclavage sexuel interrogées par Amnesty International continuent de souffrir de préjudices physiques et psychologiques et restent en butte à la condamnation sociale. Aucune d'entre elles n'a bénéficié d'une prise en charge médicale complète, ni même de soins d'urgence, et la plupart n'a reçu des soins médicaux qu'après le retrait des FDE du district de Kokob Tsibah le 19 janvier 2023.

Les soldats des FDE stationnés dans les sous-districts de Mariam Shewito et Kokob Tsibah ont par ailleurs procédé à des exécutions extrajudiciaires de civil-e-s (essentiellement des hommes) lors d'opérations de fouille menées dans des habitations, soit disant à la recherche de membres des forces tigréennes et de leurs sympathisant-e-s. Amnesty International s'est entretenue avec des témoins, des victimes et des membres de familles de victimes, qui ont témoigné de l'exécution extrajudiciaire d'au moins 20 civil-e-s, principalement des hommes, par les FDE dans le sous-district de Mariam Shewito entre le 25 octobre et le 1<sup>er</sup> novembre 2022. Une personne travaillant dans l'aide sociale qui a recensé les exécutions extrajudiciaires dans le sous-district a par ailleurs fourni une liste de plus de 100 noms de victimes potentielles d'exécutions extrajudiciaires pendant cette période, mais Amnesty International n'a pas pu corroborer tous ces cas de manière indépendante. Enfin, des entretiens menés auprès de victimes, de témoins et de familles de victimes, ainsi qu'une liste fournie par les autorités locales, ont permis à Amnesty International de conclure que les soldats des FDE avaient également exécuté 24 civil-e-s dans le sous-district de Kokob Tsibah entre novembre 2022 et janvier 2023.

Dans tous les cas dont il est fait état dans ce rapport, de nombreuses personnes interrogées ont confirmé que les victimes d'exécutions extrajudiciaires étaient des civil-e-s. Dans le contexte du conflit armé au Tigré, les exécutions extrajudiciaires de personnes civiles sont constitutives du crime de guerre de meurtre. Par ailleurs, dans la mesure où elles s'inscrivent dans le cadre d'une attaque généralisée et systématique contre la population tigréenne, comme Amnesty International l'a établi par le passé, elles pourraient aussi être constitutives du crime contre l'humanité de meurtre.

La plupart des 49 victimes de violences, témoins et membres de familles de victimes avec qui Amnesty International s'est entretenue dans les deux sous-districts ont déclaré que les soldats des FDE avaient également pillé leurs biens et leur bétail, mettant à mal leurs moyens de subsistance. De nombreuses personnes sont maintenant à la charge de leur famille pour le logement et la nourriture, et certaines sont forcées de mendier pour survivre.

Les victimes et les témoins ont identifié les auteurs des exactions comme étant des membres des FDE. Ils les ont reconnus à leurs uniformes, au dialecte tigrigna qu'ils parlaient, aux questions qu'ils posaient, et aux insultes qu'ils adressaient à la population locale.

---

<sup>2</sup> "Hundreds massacred in Ethiopia even as peace deal was being reached", *The Washington Post*, 28 février 2023, [washingtonpost.com/world/2023/02/28/ethiopia-massacre-tigray-eritrea/](https://www.washingtonpost.com/world/2023/02/28/ethiopia-massacre-tigray-eritrea/); "They just left the corpses lying there": survivors speak about the horrors of a massacre in northern Tigray", *The Guardian*, 20 avril 2023, [theguardian.com/global-development/2023/apr/20/the-hyenas-had-eaten-the-rest-survivors-speak-about-the-horrors-of-massacres-in-northern-tigray](https://www.theguardian.com/global-development/2023/apr/20/the-hyenas-had-eaten-the-rest-survivors-speak-about-the-horrors-of-massacres-in-northern-tigray); "In Tigray, evidence of a massacre by Eritrean soldiers", *Deutsche Welle*, 13 mars 2023, [dw.com/en/ethiopia-evidence-of-a-massacre-by-eritrean-soldiers-in-tigray/a-64969922](https://www.dw.com/en/ethiopia-evidence-of-a-massacre-by-eritrean-soldiers-in-tigray/a-64969922).

Depuis que le conflit armé a éclaté dans la région du Tigré en novembre 2020, Amnesty International a recueilli des informations faisant état de crimes de droit international et d'autres atteintes aux droits humains perpétrés par l'ensemble des parties au conflit, dont les FDE. L'Érythrée est responsable des viols, de l'esclavage sexuel, des exécutions extrajudiciaires et des pillages commis par des membres de ses forces armées. Elle doit en conséquence mener des enquêtes et, dès lors qu'il existe suffisamment d'éléments de preuve, engager des poursuites contre les auteurs de ces crimes, dans le respect des normes internationales d'équité des procès et sans recourir à la peine de mort. Nonobstant la responsabilité de l'Érythrée, l'Éthiopie est aussi tenue par le droit international relatif aux droits humains de protéger les Tigréens et les Tigréennes des atteintes aux droits humains commises par les FDE, et de prendre des mesures pour remédier aux préjudices causés par les viols et les autres formes de violences sexuelles perpétrés dans le contexte du conflit armé. Elle doit pour cela veiller à ce que des enquêtes et des poursuites efficaces soient menées et offrir des recours et des réparations appropriés aux victimes, dont une aide médicale et psychologique.

Étant donné que le gouvernement éthiopien refuse systématiquement les enquêtes des mécanismes régionaux et internationaux relatifs aux droits humains, il est difficile de demander des comptes pour les crimes de droit international et les autres atteintes aux droits humains commises par les FDE, et d'obtenir justice pour les victimes. Bien que l'Accord de cessation des hostilités prévoit un cadre politique national de justice de transition, le gouvernement participe au conflit et est impliqué dans des crimes de droit international et d'autres atteintes aux droits humains. Les mécanismes judiciaires nationaux en Éthiopie ne sont, à l'heure actuelle, pas en mesure de satisfaire aux normes d'équité des procès, d'indépendance et d'impartialité requises par le droit international relatif aux droits humains. Par ailleurs, le fait qu'ils ne se concentrent que sur les acteurs locaux exclut toute justice, vérité et réparation pour les crimes commis par les forces érythréennes.

En juin 2023, après pas loin de deux ans de fortes pressions et une campagne de diffamation de la part du gouvernement éthiopien, la Commission africaine des droits de l'homme et des peuples a mis fin prématurément au mandat de la Commission d'enquête sur la situation dans la région du Tigré, en République fédérale démocratique d'Éthiopie, qui avait été créée en mai 2021. Le mandat du seul mécanisme international restant (la Commission internationale d'experts des droits de l'homme sur l'Éthiopie, mise en place par le Conseil des droits de l'homme des Nations unies en décembre 2021) va expirer s'il n'est pas renouvelé lors de la 54<sup>e</sup> session du Conseil des droits de l'homme, qui s'ouvrira le 11 septembre 2023. Créée pour enquêter sur les violations présumées du droit international relatif aux droits humains, du droit humanitaire et du droit relatif aux réfugié-e-s commises par toutes les parties au conflit en Éthiopie depuis le 4 novembre 2020, cette Commission est essentielle pour préserver les éléments de preuve et soutenir les futures initiatives visant à garantir l'obligation de rendre des comptes.

Dans un contexte où les crimes de droit international et autres atteintes aux droits humains se poursuivent et où les perspectives de reddition de comptes à l'échelle nationale sont peu encourageantes, Amnesty International demande :

- que le mandat de la Commission internationale d'experts soit renouvelé et bénéficie d'un soutien plein et entier ;
- que la Commission africaine des droits de l'homme et des peuples rétablisse le mandat de la Commission d'enquête et veille à ce qu'elle publie un rapport détaillant ses conclusions et ses recommandations ;
- que les partenaires de l'Éthiopie insistent davantage auprès du gouvernement éthiopien pour qu'il accepte la mise en place d'une enquête et d'un mécanisme d'obligation de rendre des comptes sous mandat international afin de garantir justice à toutes les victimes ;
- que le Mécanisme de suivi, de vérification et de conformité de l'Union africaine rende compte de son travail de contrôle de la mise en œuvre des principes qui sont à la base de l'Accord de cessation des hostilités, notamment en ce qui concerne le respect des droits humains.

# CONCLUSION ET RECOMMANDATIONS

Les populations de Kokob Tsibah et de Mariam Shewito ont vu leurs vies bouleversées, irrémédiablement, par les violations dont elles ont été victimes de la part des FDE. Les femmes qui ont subi des viols et ont été réduites en esclavage sexuel vont en subir les conséquences médicales et le traumatisme toute leur vie. Les familles des personnes tuées pleurent leurs proches et déplorent de ne pas avoir pu les enterrer comme elles l'auraient souhaité pour qu'elles reposent en paix. La majorité des victimes interrogées se trouvent confrontées à une profonde dégradation de leur situation socioéconomique après le pillage de leurs biens et de leur bétail, si vital pour leur subsistance.

Quand nous leur avons demandé à quoi ressemblerait pour elles la justice, la plupart des victimes de viol et d'esclavage sexuel ont déclaré qu'elles voulaient voir les responsables traduits devant les tribunaux. Certaines ont affirmé qu'elles témoigneraient contre les auteurs de ces crimes si on le leur demandait. Une victime a déclaré : « Je veux que les soldats des FDE soient jugés et se retirent du Tigré. Tôt ou tard, ils devront être traduits en justice<sup>3</sup>. » Une autre a dit : « Pour moi, la priorité est d'empêcher les violences sexuelles partout dans le monde. Aucune femme ne devrait plus avoir à subir ça<sup>4</sup>. » D'autres ont vu dans l'entretien avec Amnesty International un petit pas vers la justice. Une victime a ainsi déclaré : « Le début de la justice pour moi, c'est d'être venue ici aujourd'hui parler de ce qui m'est arrivé<sup>5</sup>. »

La plupart des victimes ont souligné le caractère essentiel des garanties de non-répétition, qu'elles voyaient de différentes manières. Une victime de viol a insisté sur le rôle crucial de la communauté internationale à cet égard : « Si les plus hauts dirigeants, partout dans le monde, disent que ceux qui nous ont fait ça doivent être punis, et que cela ne se reproduira plus jamais, pour moi ce sera la justice<sup>6</sup>. » Beaucoup ont exprimé le sentiment que la non-répétition était intimement liée à la paix<sup>7</sup>. Certaines craignaient que les FDE reviennent dans leur région et commettent d'autres violations des droits humains<sup>8</sup>. Une victime a expliqué : « Pour moi, la justice, c'est la paix. Nous avons toujours peur qu'ils reviennent nous attaquer. Avant même de l'aide, nous voulons la paix<sup>9</sup>. » Une autre a déclaré : « La première étape doit être la paix. Après la paix, nous voulons que notre maison soit reconstruite afin de retrouver notre vie d'avant. Je veux vivre avec ma famille comme autrefois<sup>10</sup>. »

Les victimes ont exprimé clairement leurs besoins concrets immédiats et urgents. Des habitant-e-s ont souligné le besoin d'aide, la nécessité de reconstruire leurs maisons, et le manque de nourriture, d'assistance médicale et de moyens de transport pour aller à l'hôpital<sup>11</sup>. Une victime de viol a déclaré : « On peut dire que la paix est le plus important, mais est-ce que je pourrai encore avoir des enfants après ça ou retrouver ma vie d'avant ? J'ai encore de gros problèmes à l'utérus. Donc j'ai besoin de plus d'aide

---

<sup>3</sup> Entretien téléphonique avec une victime, Kokob Tsibah, 19 mai 2023.

<sup>4</sup> Entretien téléphonique avec une victime, Kokob Tsibah, 18 mai 2023.

<sup>5</sup> Entretien téléphonique avec une victime, Kokob Tsibah, 19 mai 2023.

<sup>6</sup> Entretien téléphonique avec une victime, Kokob Tsibah, 19 mai 2023.

<sup>7</sup> Entretiens téléphoniques avec quatre victimes de Kokob Tsibah, 18 mai 2023 ; entretien téléphonique avec une victime, Kokob Tsibah, 19 mai 2023.

<sup>8</sup> Entretiens téléphoniques avec quatre victimes de Kokob Tsibah, 18 mai 2023 ; entretien téléphonique avec une victime, Kokob Tsibah, 19 mai 2023.

<sup>9</sup> Entretien téléphonique avec une victime, Kokob Tsibah, 19 mai 2023.

<sup>10</sup> Entretien téléphonique avec une victime, Kokob Tsibah, 18 mai 2023.

<sup>11</sup> Entretiens téléphoniques avec 11 victimes de Kokob Tsibah, 18 et 19 mai 2023.



médicale<sup>12</sup>. » Une autre a dit : « Ma priorité, c'est ma santé, elle se détériore. J'ai un rein qui ne fonctionne pas très bien. Nous manquons de nourriture aussi. Nous mourrons de faim<sup>13</sup>. » Une personne travaillant dans le secteur de l'aide sociale a souligné que la difficulté pour les victimes de révéler les faits aux autorités en toute confiance avait des répercussions négatives sur leur capacité à obtenir de l'aide. Selon son témoignage, les victimes ne bénéficient souvent pas d'une aide prioritaire car elles hésitent à parler de la rude épreuve que constitue le viol<sup>14</sup>.

Interrogées sur ce qu'elles attendaient de la communauté internationale, les victimes ont donné des réponses diverses. Une femme a déclaré : « Révéler la vérité afin que personne ne subisse plus cette violence et cette injustice<sup>15</sup>. » Une autre a dit : « Ce que nous attendons de la communauté internationale, c'est l'instauration d'une paix durable. S'il vous plaît, aidez-nous le plus vite possible. Les jeunes hommes qui sont partis se battre dans la brousse doivent retourner à l'école. Le monde doit nous écouter maintenant<sup>16</sup>. »

Dans leurs appels aux autorités provisoires et au gouvernement fédéral, les victimes ont demandé des garanties de paix. L'une d'elles a affirmé : « Nous voulons que cette guerre soit la dernière. Nous voulons la paix. Les êtres humains ont été traités comme des animaux tout au long de ce conflit. Et nous mourrons de faim. Nos fils ne doivent pas mourir à cause de la guerre. Pourvu que cette guerre soit la dernière<sup>17</sup>. » D'autres ont demandé de l'aide pour les victimes de violences sexuelles qui se cachent encore : « Beaucoup de gens qui n'ont pas eu la même chance que moi sont toujours enfermés chez eux. De nombreuses femmes sont invisibles et ne reçoivent pas d'aide médicale<sup>18</sup>. » Le besoin de réparations a aussi été souvent cité dans leurs appels au gouvernement. Une victime a ainsi déclaré : « Nous avons perdu tous nos biens, nous devons être indemnisés. Toute la population vit dans des conditions catastrophiques, les personnes qui avaient autrefois un toit au-dessus de la tête dorment maintenant dans la rue. Nous devons recevoir des réparations<sup>19</sup>. »

## RECOMMANDATIONS

### AU GOUVERNEMENT FÉDÉRAL ÉTHIOPIEN

- Donner aux forces armées et aux forces de sécurité éthiopiennes, dont celles qui sont stationnées au Tigré occidental et dans les districts de Gulo Mekeda et d'Irob, des ordres clairs leur interdisant de commettre des violences sexuelles, des exécutions extrajudiciaires de civil-e-s et d'autres crimes de droit international et violations des droits humains.
- Ordonner à ses forces de protéger la population civile contre les atteintes aux droits humains commises par les FDE sur le territoire éthiopien.
- Veiller à ce que les FDE et les autres autorités érythréennes concernées coopèrent pleinement avec les enquêtes sur les viols, l'esclavage sexuel, les exécutions extrajudiciaires et les pillages perpétrés par les FDE au Tigré.
- Faire en sorte que des enquêtes indépendantes, impartiales et transparentes soient menées dans les plus brefs délais sur les crimes de droit international qui auraient été commis depuis le 4 novembre 2020 au Tigré et dans les régions Afar et Amhara.
- Traduire les responsables présumés de ces crimes devant des tribunaux civils afin qu'ils soient jugés dans le respect des normes internationales d'équité des procès et sans recours à la peine de mort.
- Travailler en collaboration avec les autorités provisoires du Tigré pour que les victimes de viol et d'autres formes de violences sexuelles reçoivent des soins complets en matière de santé sexuelle et reproductive.
- Veiller à ce que les victimes de viol et d'autres violences sexuelles soient impliquées dans les décisions qui les concernent, notamment dans le cadre du processus de justice de transition qui est en cours.

---

<sup>12</sup> Entretien téléphonique avec une victime, Kokob Tsibah, 18 mai 2023.

<sup>13</sup> Entretien téléphonique avec une victime, Kokob Tsibah, 18 mai 2023.

<sup>14</sup> Entretien téléphonique avec une personne travaillant dans l'aide sociale, 24 juin 2023.

<sup>15</sup> Entretien téléphonique avec une victime, Kokob Tsibah, 18 mai 2023.

<sup>16</sup> Entretien téléphonique avec une victime, Kokob Tsibah, 19 mai 2023.

<sup>17</sup> Entretien téléphonique avec une victime, Kokob Tsibah, 19 mai 2023.

<sup>18</sup> Entretien téléphonique avec une victime, Kokob Tsibah, 19 mai 2023.

<sup>19</sup> Entretien téléphonique avec une victime, Kokob Tsibah, 19 mai 2023.

- Répondre favorablement et sans plus attendre aux demandes d'invitations à mener une visite dans le pays formulées par la rapporteuse spéciale sur la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants et par le rapporteur spécial sur la promotion de la vérité, de la justice, de la réparation et des garanties de non-répétition.
- Inviter le rapporteur spécial sur les exécutions extrajudiciaires, sommaires ou arbitraires et la rapporteuse spéciale sur la violence contre les femmes, ses causes et ses conséquences à se rendre dans le nord de l'Éthiopie pour y enquêter sur les allégations d'exécutions extrajudiciaires et d'homicides illégaux perpétrés par les parties au conflit.

### **AU GOUVERNEMENT ÉRYTHRÉEN**

- Donner aux FDE et aux autres forces de sécurité des ordres clairs leur interdisant de commettre des actes de violence sexuelle, des exécutions extrajudiciaires, des pillages et d'autres crimes de droit international et violations des droits humains.
- Mener des enquêtes approfondies sur ces crimes et engager des poursuites contre les membres des FDE qui en sont présumés responsables afin qu'ils soient jugés devant des tribunaux civils, dans le respect des normes internationales d'équité des procès et sans recours à la peine de mort.
- Veiller à ce que les FDE et les autres institutions concernées coopèrent pleinement avec les autorités éthiopiennes dans le cadre des enquêtes sur les crimes de droit international commis par des membres des FDE au Tigré.
- Inviter le rapporteur spécial des Nations unies sur la situation des droits de l'homme en Érythrée à venir dans le pays et, entre autres, à rencontrer et à s'entretenir en toute franchise avec les autorités concernées ainsi que des membres des FDE, afin de contribuer à établir la responsabilité pénale pour les crimes de droit international et les autres atteintes aux droits humains perpétrés par les FDE en Éthiopie et de permettre aux victimes d'obtenir réparation.

### **AU CONSEIL DE PAIX ET DE SÉCURITÉ DE L'UNION AFRICAINE**

- Se mobiliser davantage, en public et en privé, à propos du conflit au Tigré, notamment en mettant cette situation à son ordre du jour.
- Demander à l'envoyée spéciale du président de l'Union africaine pour les femmes, la paix et la sécurité de se rendre sur le terrain au Tigré pour y évaluer la nature et le niveau de la violence sexuelle liée au conflit et la charger de publier un rapport sur les conclusions de sa visite et ses recommandations aux acteurs concernés, dont les gouvernements éthiopiens et érythréens.

### **AU MÉCANISME DE SUIVI, DE VÉRIFICATION ET DE CONFORMITÉ DE L'UNION AFRICAINE**

Surveiller, vérifier et indiquer publiquement :

- si les principes qui sont explicitement à la base de l'Accord de cessation des hostilités sont mis en œuvre, notamment le « respect des droits humains fondamentaux » ;
- où en est la situation en matière de protection des civil-e-s, et en particulier si « les parties à l'Accord protègent les droits humains de la population civile, dans le respect des principes du droit international humanitaire, auquel l'Éthiopie est partie » ;
- si les parties à l'Accord « condamnent, spécifiquement, la violence sexuelle et fondée sur le genre, ainsi que tout acte de violence contre les enfants, les femmes, les filles et les personnes âgées ».

### **À LA COMMISSION AFRICAINE DES DROITS DE L'HOMME ET DES PEUPLES**

- Rétablir le mandat de la Commission d'enquête sur la situation dans la région du Tigré et veiller à ce qu'elle publie un rapport présentant ses conclusions et ses recommandations.
- Par le biais de son Groupe de travail sur la peine de mort, les exécutions extrajudiciaires, sommaires ou arbitraires et les disparitions forcées en Afrique, demander à se rendre dans le nord de l'Éthiopie afin d'y enquêter sur les nombreuses exécutions extrajudiciaires et sommaires commises par les parties au conflit.

### **AU SECRÉTAIRE GÉNÉRAL DES NATIONS UNIES**

- Envoyer dans la région du Tigré son Équipe d'experts de l'état de droit et des questions touchant les violences sexuelles commises en période de conflit, comme prévu par la Résolution 1888 du Conseil de sécurité, qui appelle le secrétaire général à « prendre les mesures voulues pour dépêcher rapidement [une équipe d'experts] sur les théâtres d'opérations particulièrement préoccupants sous

**« TÔT OU TARD, ILS DEVRONT ÊTRE TRADUITS EN JUSTICE »**

VIOLS, ESCLAVAGE SEXUEL, EXÉCUTIONS EXTRAJUDICIAIRES ET PILLAGE PAR LES FORCES ÉRYTHRÉENNES DANS LE TIGRÉ

le rapport de la violence sexuelle en période de conflit armé », et demander à sa représentante spéciale chargée de la question des violences sexuelles commises en période de conflit de se rendre au Tigré et/ou dans les camps de réfugié-e-s au Soudan pour s'entretenir avec des victimes et rendre compte des propos recueillis, notamment en ce qui concerne leurs priorités en matière d'aide et de justice.

- Dans le cadre d'une politique plus générale de contrôle de tous les membres de forces armées nationales avant leur affectation dans des missions de maintien de la paix de l'ONU ou de l'Union africaine afin de s'assurer qu'ils n'ont pas commis de crimes de droit international ni d'autres atteintes aux droits humains, veiller à ce qu'aucun membre des forces armées éthiopiennes ou érythréennes ne soit déployé dans le cadre d'une telle mission multilatérale sans que ses antécédents n'aient été entièrement vérifiés.

### **AUX PROCÉDURES SPÉCIALES DES NATIONS UNIES, NOTAMMENT LE RAPPORTEUR SPÉCIAL SUR LA SITUATION DES DROITS DE L'HOMME EN ÉRYTHRÉE**

- Continuer de surveiller la situation des droits humains dans le nord de l'Éthiopie et rendre compte au Conseil des droits de l'homme de l'ONU des allégations de crimes de droit international et d'autres atteintes aux droits humains perpétrés par les FDE en Éthiopie.

### **AUX ÉTATS MEMBRES DU CONSEIL DES DROITS DE L'HOMME DE L'ONU**

- Prolonger le mandat de la Commission internationale d'experts des droits de l'homme sur l'Éthiopie lors de la 54<sup>e</sup> session du Conseil des droits de l'homme et prendre des mesures pour renforcer et soutenir le travail de cette Commission.
- Appeler l'Éthiopie à coopérer pleinement avec la Commission internationale d'experts et les autres mécanismes de défense des droits humains de l'ONU, à donner à ces organismes l'autorisation d'accéder sans entrave à l'ensemble de son territoire et à leur permettre de rencontrer des victimes, des témoins et des familles de victimes et de s'entretenir avec eux librement et en privé.
- Demander à l'Érythrée de coopérer pleinement avec la Commission internationale d'experts et les autres mécanismes de défense des droits humains de l'ONU et de leur permettre de rencontrer des membres des FDE et de s'entretenir avec eux librement et en privé.
- Prolonger le mandat du rapporteur spécial sur la situation des droits de l'homme en Érythrée lors de la 56<sup>e</sup> session du Conseil des droits de l'homme et prévoir des dispositions pour que le Conseil des droits de l'homme examine les allégations de crimes de droit international et d'autres atteintes aux droits humains perpétrés par les FDE en Éthiopie.

### **À L'UNION EUROPÉENNE ET À SES ÉTATS MEMBRES**

- Continuer de veiller à ce que la justice et l'obligation de rendre des comptes restent prioritaires dans les relations entre l'UE et l'Éthiopie dans tous les domaines et jusqu'au plus haut niveau, conformément aux Conclusions du Conseil du 24 avril 2023, qui soulignent combien l'UE et ses États membres sont attachés à « l'obligation de rendre des comptes et la justice transitionnelle [en tant que] fondement d'une paix et d'une réconciliation durables ».
- Demander à tous leurs homologues éthiopiens de mettre immédiatement un terme aux crimes de droit international et aux autres atteintes aux droits humains, commis notamment depuis la signature de l'Accord de cessation des hostilités.
- Compte tenu du rôle moteur joué par l'UE dans la création de la Commission internationale d'experts, soutenir sans équivoque le renouvellement du mandat de cette Commission au Conseil des droits de l'homme de l'ONU, notamment en menant, en temps voulu, des démarches diplomatiques volontaristes en faveur de ce renouvellement.
- Dans le même esprit, initier le dialogue avec toutes les parties, notamment la Commission internationale d'experts, le gouvernement éthiopien et le Conseil des droits de l'homme, afin que la Commission soit soutenue dans ses efforts visant à rechercher, examiner et collecter des éléments de preuve sur les crimes de droit international et les autres atteintes aux droits humains commis dans le pays.
- Veiller à ce qu'il soit donné suite, de façon concrète et visible, aux recommandations du rapport de la Commission internationale d'experts, afin d'envoyer à la société civile éthiopienne et aux victimes de viol et d'autres formes de violences sexuelles un signal clair sur les engagements de l'UE et de ses

**« TÔT OU TARD, ILS DEVRONT ÊTRE TRADUITS EN JUSTICE »**

VIOLS, ESCLAVAGE SEXUEL, EXÉCUTIONS EXTRAJUDICIAIRES ET PILLAGE PAR LES FORCES ÉRYTHRÉENNES DANS LE TIGRÉ

États membres en matière de droits humains. Dans le même esprit, veiller à ce que le Conseil des droits de l'homme reste saisi à l'avenir de la situation des droits humains en Éthiopie.

- Faire en sorte que tous les financements de l'UE et de ses États membres, y compris ceux destinés à la Commission éthiopienne des droits humains et aux initiatives nationales en matière de justice de transition, s'accompagnent d'une action diplomatique en faveur des droits fondamentaux, et en particulier du droit des victimes à la justice, à la vérité et à des réparations pour les crimes de droit international et les autres atteintes aux droits humains.
- Financer et soutenir politiquement, sans aucune réserve, les programmes concernant la violence sexuelle et la violence liée au genre dans le pays, et offrir une aide visible aux groupes de victimes de viol et d'autres formes de violences sexuelles. Parallèlement, soutenir activement la collecte de preuves sur les crimes de droit international et les autres atteintes aux droits humains perpétrés dans toutes les régions d'Éthiopie touchées par le conflit, afin que les victimes puissent obtenir justice.
- Renforcer les contacts et les véritables consultations avec les défenseur-e-s des droits humains éthiopiens (en particulier les femmes) et la société civile locale afin que leurs points de vue cruciaux soient pris en compte dans le travail de l'UE et de ses États membres en faveur de l'obligation de rendre des comptes en Éthiopie, et en particulier protéger les femmes défenseuses des droits humains qui sont menacées parce qu'elles expriment des opinions critiques.

### **AUX PARTENAIRES DE DÉVELOPPEMENT DE L'ÉTHIOPIE**

- Demander à tous leurs homologues éthiopiens de mettre immédiatement un terme aux crimes de droit international et aux autres atteintes aux droits humains, commis notamment depuis la signature de l'Accord de cessation des hostilités.
- Veiller à ce que la justice et l'obligation de rendre des comptes soient prioritaires dans leurs relations avec l'Éthiopie, jusqu'au plus haut niveau.
- Soutenir sans équivoque le renouvellement du mandat de la Commission internationale d'experts au Conseil des droits de l'homme de l'ONU, notamment en menant, en temps voulu, des démarches diplomatiques volontaristes au plus haut niveau en faveur de ce renouvellement.
- Initier le dialogue avec toutes les parties, notamment la Commission internationale d'experts, le gouvernement éthiopien et le Conseil des droits de l'homme, afin que la Commission soit soutenue dans ses efforts visant à rechercher, examiner et collecter des éléments de preuve sur les crimes de droit international et les autres atteintes aux droits humains commis dans le pays.
- Financer davantage les groupes de victimes et les organisations qui leur offrent de l'aide et des services.
- Financer et soutenir politiquement, sans aucune réserve, la collecte de preuves sur les crimes de droit international et les autres atteintes aux droits humains perpétrés dans toutes les régions d'Éthiopie touchées par le conflit, afin que les victimes puissent obtenir justice.
- Renforcer les contacts et les véritables consultations avec les défenseur-e-s des droits humains éthiopiens (en particulier les femmes) et la société civile locale afin que leurs points de vue cruciaux soient pris en compte dans le travail de l'UE et de ses États membres en faveur de l'obligation de rendre des comptes en Éthiopie, et en particulier protéger les femmes défenseuses des droits humains qui sont menacées parce qu'elles expriment des opinions critiques.

**AMNESTY INTERNATIONAL  
EST UN MOUVEMENT  
MONDIAL DE DÉFENSE DES  
DROITS HUMAINS.  
LORSQU'UNE INJUSTICE  
TOUCHE UNE PERSONNE,  
NOUS SOMMES TOUS ET  
TOUTES CONCERNÉ·E·S.**

NOUS CONTACTER



[info@amnesty.org](mailto:info@amnesty.org)



+44 (0)20 7413 5500

PRENDRE PART À LA CONVERSATION



[www.facebook.com/AmnestyGlobal](https://www.facebook.com/AmnestyGlobal)



[@Amnesty](https://twitter.com/Amnesty)

# « TÔT OU TARD, ILS DEVRONT ÊTRE TRADUITS EN JUSTICE »

## VIOLS, ESCLAVAGE SEXUEL, EXÉCUTIONS EXTRAJUDICIAIRES ET PILLAGE PAR LES FORCES ÉRYTHRÉENNES DANS LE TIGRÉ

Les Forces de défense érythréennes (FDE) ont commis des crimes de guerre et peut-être des crimes contre l'humanité dans la région du Tigré, en Éthiopie, juste avant et juste après la signature de l'Accord de cessation des hostilités entre le gouvernement fédéral éthiopien et le Front populaire de libération du Tigré (FPLT) en novembre 2022.

Dans ce rapport, Amnesty International fait état d'au moins 20 exécutions extrajudiciaires commises par les FDE dans le sous-district de Mariam Shewito entre le 25 octobre et le 1<sup>er</sup> novembre 2022, et révèle que des soldats des FDE ont exécuté 24 personnes entre novembre 2022 et janvier 2023 dans le sous-district de Kokob Tsibah. Dans tous ces cas, de nombreuses personnes interrogées ont confirmé que les victimes d'exécutions extrajudiciaires étaient des civil·e·s. Dans le contexte du conflit armé au Tigré, les exécutions extrajudiciaires de personnes civiles sont constitutives du crime de guerre de meurtre.

Amnesty International a par ailleurs établi que, entre le 1<sup>er</sup> novembre 2022 et le 19 janvier 2023, dans le sous-district de Kokob Tsibah, des membres des FDE avaient maintenu au moins 15 femmes en captivité pendant près de trois mois dans leur camp militaire, où ils les ont violées, dans des circonstances s'apparentant à de l'esclavage sexuel. D'autres femmes ont été retenues prisonnières à leur domicile et également réduites en esclavage sexuel. Associés aux précédents éléments recueillis par Amnesty International sur les crimes de droit international commis dans la région du Tigré, ces cas de viol et d'esclavage sexuel peuvent être considérés comme s'inscrivant dans le cadre d'une attaque généralisée ou systématique contre la population civile et pourraient donc constituer des crimes contre l'humanité.